

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 31 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, LE BOT Thierry, FATOUS Amandine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de DE CALMES Stéphanie qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait respectivement donné pouvoirs à DELCROIX Marcel.

Madame VÉRET Béatrice est élue secrétaire de séance.

Réf. : AV/LB

26D028

QUESTION N° 9 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

OBJET :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriale (CGCT),

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

xxx

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 CGCT) :

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires - Sièges à pourvoir : 5

Membres suppléants - Sièges à pourvoir : 5

2 listes sont candidates :

Liste « Dainville, ensemble au Quotidien »

TITULAIRES :

- Michelle CAVE
- Maxime CARLIER
- Yannick RAVEZ
- Christian MOLIN
- Béatrice VERET

SUPPLEANTS :

- Thierry LE BOT
- Aurélie GLEIZES
- Eric DELPORTE
- Jérôme DOUCHE
- Dominique CHALON

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260407-26D028-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Liste « Dainville Autrement »

TITULAIRES :

- Hervé DAMBRINE

SUPPLEANTS :

- Véronique HOCQUINGHEM

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- Liste « Dainville ensemble au quotidien » : 23 voix soit 4 sièges
- Liste « Dainville autrement » : 6 voix soit 1 siège

Mme le Maire proclame élus les membres suivants :

TITULAIRES :

- Michelle CAVE
- Maxime CARLIER
- Yannick RAVEZ
- Christian MOLIN
- Hervé DAMBRINE

SUPPLEANTS :

- Thierry LE BOT
- Aurélie GLEIZES
- Eric DELPORTE
- Jérôme DOUCHE
- Véronique HOCQUINGHEM

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260407-26D028-DE



Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Il est rappelé que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 7 avril 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#